

LISTE DES DECHETS ACCEPTES AU CENTRE TRI'TOUT DE ST-ANTOINE-DU-ROCHER

Les différents matériaux doivent être déposés séparément :

- Déchets verts (feuilles mortes, gazon, élagages, tailles de haie)
- Bois
- Ferraille
- Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) : Mobilier
- Textile
- Plâtre
- Gravats
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- Souches
- Polystyrène expansé
- Plastique étirable souple
- Textile lingerie chaussure maroquinerie
- Capsule Nespresso
- Filtre Brita
- Papiers-cartons
- Plastiques (PVC-PET-PEHD)
- Verre
- Huile de vidange
- Huile Végétale
- Batteries
- Lampes néons
- Piles
- Radiographie
- Cartouches d'encre
- Pneus de voiture ou moto sans jante

Dans la limite de 4 par mois et par foyer - hors pneus d'engins agricoles et de camions.

- Déchets ménagers spéciaux en quantité limitée (acides, désherbants, piles, néons, peintures, solvants, phytosanitaires, colles, vernis, huile végétale usagée...)



PAS EN DÉCHETTERIE !

Déchets refusés

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les bouteilles de gaz, campingaz, helium, extincteur
- les déchets industriels,
- les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables,
- les produits explosifs - inflammables ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les déchets hospitaliers ou médicaux,
- les éléments entiers de voitures, de camion
- les pneus d'engins agricoles et de camions
- les déchets contenant de l'amiante,



Pour ces déchets ou des volumes importants, vous devez contacter un professionnel. Touraine propre vous indique les coordonnées de ces professionnels sur ce guide :

<https://tourainepropre.fr/wp-content/uploads/2022/12/guide-qui-fait-quoi.pdf>